

al de Commerce de  
EVREUX

CERTIFICAT  
DE DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

Le Greffier,

RE: S. L. D.  
FBI - Chicago



AAF-SA

Société anonyme au capital de 20.000.000 F<sup>page n° 000170</sup>  
Siège social : Rue William Dian, 27620 Gasny  
R.C.S. Evreux : B 775 574 213 (68 B 35)

---

Procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration  
du 16 mars 1993

---

Le 16 mars 1993, à 10 heures 45, le Conseil d'administration d'AAF-SA, société anonyme au capital de 20.000.000 F s'est réuni au 19 avenue des Pléiades, Bruxelles (Belgique), sur convocation faite conformément à l'article 83 du décret du 23 mars 1967, second alinéa.

Sont présents :

- M. M.R. Hulshoff;
- SnyderGeneral France, en la personne de M. R.W. Snyder, son Président;
- SnyderGeneral International, Inc., en la personne de M. Jean-Marie Nectoux, son représentant permanent et secrétaire du Conseil d'administration.

M. H.F. Breslin, informé de la présente réunion, ne s'est pas fait représenter.

Le Comité d'entreprise, informé de l'objet de la présente, ne s'est pas fait représenter.

Plus de la moitié des administrateurs étant effectivement présents, le Conseil peut valablement délibérer.

Le procès-verbal de la réunion du 6 avril 1992, qui a été communiqué aux administrateurs, est approuvé.

Convocation d'une assemblée générale ordinaire

Sur les explications de M. R.W. Snyder, le Conseil d'administration décide la révocation de M. H.F. Breslin de ses fonctions de Président-directeur général d'AAF-SA. Le Conseil nomme M. M.R. Hulshoff Président-directeur général à titre intérimaire. M. Hulshoff assumera la direction générale de la société et la représentera dans ses rapports avec les tiers. Sous

réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires ainsi que de ceux qu'elle réserve de façon spéciale au Conseil d'administration, et dans la limite de l'objet social, M. Hulshoff est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société.

Sur proposition de son Président, le Conseil d'administration nomme, à l'unanimité, M. J.M. Nectoux dans les fonctions de Directeur Général. La présente nomination est faite pour la durée du mandat de Président-directeur général de M. M.R. Hulshoff.

M. J.M. Nectoux exercera ses fonctions de directeur général dans le cadre fixé par les statuts de la société et sous l'autorité du Président-directeur général à qui il rendra compte. Les fonctions de directeur général sont confiées à M. Nectoux cumulativement avec celles qu'il exerce et qu'il continuera d'exercer à titre de salarié en tant que Directeur administratif et financier (Secrétaire Général) de la société dans le cadre de son contrat de travail, fonction dont il rendra compte directement au Président-directeur général.

En outre, le Conseil décide de procéder à la convocation d'une assemblée générale ordinaire en vue d'élire un nouvel administrateur le 13 avril 1993, avec l'ordre du jour suivant :

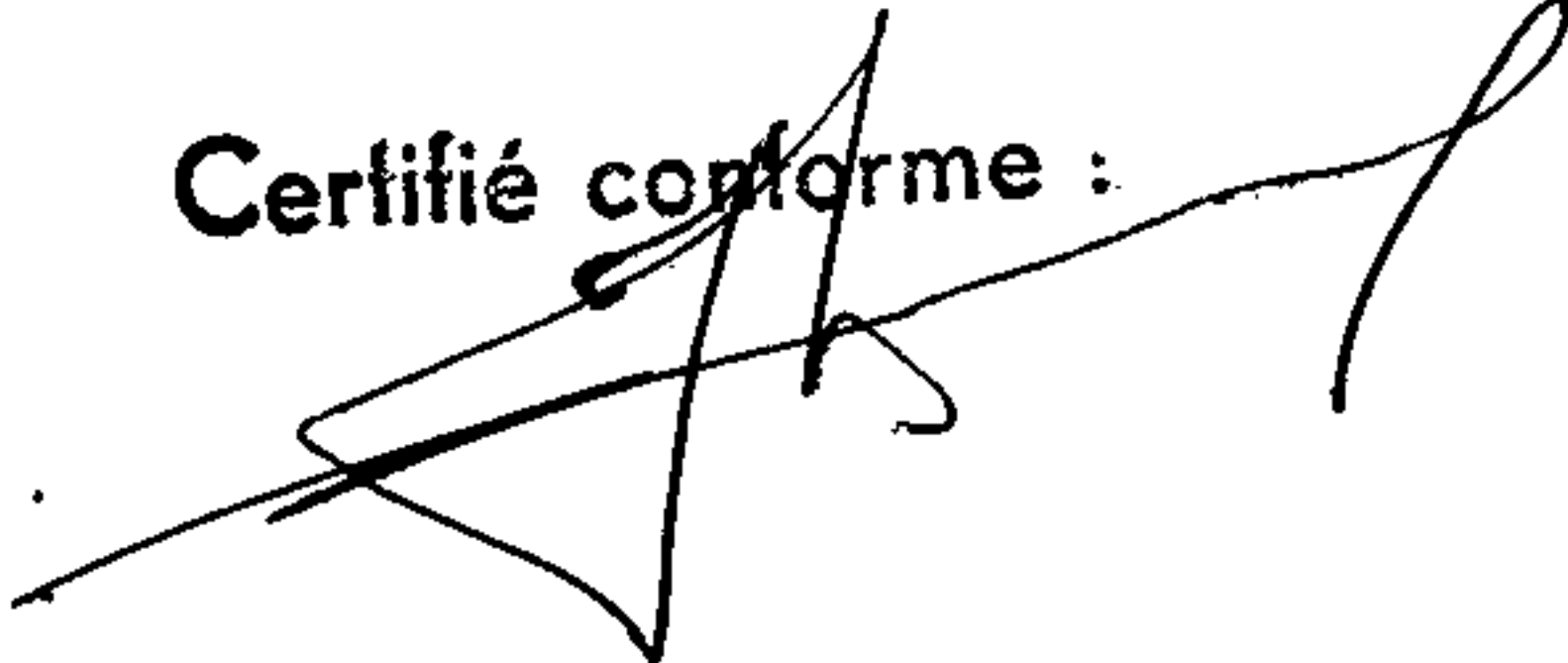
- Révocation et nomination d'un administrateur.

Le Conseil se réunira à l'issue de cette assemblée pour pourvoir à la nomination du nouveau Président-directeur général.

L'ordre du jour de la présente réunion étant épuisé, la séance est levée à 11 heures.

Le présent procès-verbal a été établi et signé, après lecture, par deux des administrateurs présents.

Certifié conforme :



AAF-SA  
Société anonyme au capital de 20.000.000 F  
Siège social : Rue William Dian, 27620 Gasny  
R.C.S. Evreux : B 775 574 213 (68 B 35)

---

Procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire  
du 13 avril 1993

---

Le 13 avril 1993, à 11 heures, les actionnaires d'AAF-SA, société anonyme au capital de 20.000.000 F, se sont réunis en assemblée générale ordinaire au 69 avenue Victor Hugo, Paris (16), sur convocation faite par le Conseil d'administration, conformément aux dispositions statutaires.

Il a été dressé une feuille de présence, qui est signée par les actionnaires présents à la réunion et par les mandataires des actionnaires représentés.

L'assemblée procède à la constitution de son bureau.

M. M.R. Hulshoff, Président-directeur général, préside l'assemblée.

M. J.M. Nectoux, l'actionnaire présent et acceptant représentant, tant par lui-même que comme mandataire, le plus grand nombre d'actions, est appelé comme scrutateur.

M. Y. Leservoisier est désigné comme Secrétaire.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau ainsi constitué, fait ressortir que les actionnaires présents ou représentés possèdent 199.998 des 200.000 actions du capital social et que, par suite, l'assemblée réunit le quorum légal et se trouve régulièrement constituée.

M. H. Campion et HSD Castel Jacquet, commissaires aux comptes, sont présents.

Le Président constate que l'assemblée a été régulièrement convoquée et met à la disposition des actionnaires :

- la copie de la lettre de convocation adressée aux actionnaires, ainsi qu'aux commissaires aux comptes ;
- la feuille de présence de l'assemblée à laquelle sont annexés les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires ;
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée ;
- le rapport du Conseil d'administration.

Puis, le Président déclare que les documents prévus par la loi ont été tenus à la disposition des actionnaires au siège social pendant les quinze jours ayant précédé la réunion. L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1) Révocation d'un administrateur et nomination d'un administrateur;
- 2) Pouvoirs pour formalités de publicité.

Le Président fait donner lecture par le Secrétaire du rapport du Conseil d'administration.

Personne ne demandant la parole, le Président met aux voix les résolutions ci-après :

#### Première résolution

L'assemblée générale décide la révocation de M. H.F. Breslin de ses fonctions d'administrateur.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

#### Seconde résolution

L'assemblée générale nomme aux fonctions d'administrateur M. Bruce E. Hebert jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 30 novembre 1992.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

#### Troisième résolution

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de ses délibérations en vue de l'accomplissement des formalités de publicité.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 11 heures 15.

Le présent procès-verbal a été dressé et signé, après lecture, par les membres du bureau.

Certifié conforme :

